

AR Prefecture

063-256301375-20260218-DBS20260205-DE
Reçu le 11/03/2026
Publié le 11/03/2026

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**

2, Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

N° DBS20260205

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 18 Février à 18h00, le Bureau Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint-Gervais-d'Auvergne, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL.

Date de convocation : 11/02/2026.

PRESENTS : MM. SOUCHAL – VENEULT – CAZEAU – GIDEL – GUILLOT - ROUGHEOL - SABY
— Mmes BONY – GIRAUD - LELONG

Nombre de membres : en exercice : 14
Présents : 10
Votants : 11 (1 Pouvoir)

Monsieur Marc GIDEL a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : COMBRAILLES AUVERGNE TOURISME (OTC) : Conventions 2026 de
Partenariat et d'Objectifs et Convention de Mise à Disposition de
Moyens**

Le Président rappelle aux membres du bureau que la convention de partenariat et d'objectifs et la convention de mise à disposition de moyens pour 2025 sont arrivées à termes le 31 décembre 2025.

Pour rappel, la première vise à définir les objectifs et missions de l'office de tourisme pour l'année concernée, la seconde fixe les conditions d'accueil des services de l'OTC au sein de la Maison des Combrailles, d'utilisation des moyens techniques (informatique, téléphone, internet, copieurs...) et de déploiement de moyens communs. Les projets de conventions sont soumis à l'appréciation des membres du bureau syndical.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat et d'objectifs et de la convention de mise à disposition de moyens pour l'année 2026.

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat et d'objectifs (comportant le plan d'actions détaillé) et la convention de mise à disposition de moyens pour l'année 2026, ci-après en annexes.

AR Prefecture

063-256301875-20260218-DPS20260205-DE
Reçu le 11/03/2026
Publié le 11/03/2026

Fait et délibéré les jours mois an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire

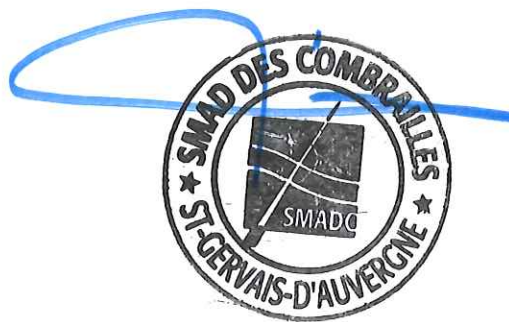
Le Secrétaire de séance,

Marc GIDEL



Le Président,

Boris SOUCHAL



CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2026

Ces deux projets de conventions ont été présentés et validés lors de la réunion du comité de direction de l'Office de tourisme du 11 février 2026.

Il vous est demandé de prononcer sur ces deux conventions.

063-256301375-20260218-DBS20260205-DE

Reçu le 11/03/2026

Publié le 11/03/2026

CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément au Code du tourisme, articles L. 133-1 à L. 133-10 et R. 133.1 à R. 133-18,

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles a délégué les missions de service public d'accueil, d'information, de promotion touristique à l'EPIC ayant pour dénomination Office de Tourisme des Combrailles, créé par délibération du comité syndical du 30 juin 2009.

L'Office de Tourisme des Combrailles est ainsi chargé de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du tourisme territorial intercommunautaire et des programmes de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles à l'échelle du territoire des Combrailles.

Enfin, le cas échéant, l'Office de Tourisme pourra commercialiser des prestations de services touristiques issus de sa zone d'intervention, dans les conditions prévues par les articles L 211-1 et suivants du Code du tourisme fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, issus de sa zone d'intervention.

L'office comprend dans son comité de direction 16 délégués du SMAD des Combrailles et 11 représentants des activités, professions ou organismes de sa zone de compétence intéressés au tourisme.

Entre d'une part,

le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles, représenté par Mr Boris SOUCHAL, son président,

Et, d'autre part,

l'EPIC, Combrailles Auvergne Tourisme, désigné sous le terme Office de Tourisme dans la présente convention, représenté par M. Sylvain LELIEVRE, son vice-président,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le 30 juin 2009, le SMAD des Combrailles a délibéré sur la création de l'Office de Tourisme sous statut d'Etablissement Public Industriel et Commercial. Les statuts de l'Office de Tourisme des Combrailles ont été validés par délibération du comité syndical du SMAD des Combrailles en date du 2 octobre 2009, puis modifié par délibération du comité syndical du SMAD des Combrailles en date du 17 janvier 2018.

L'Office de Tourisme s'est vu déléguer par le SMAD des Combrailles les missions d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du territoire.

Pour permettre à l'Office de Tourisme de remplir cette tâche d'intérêt public, le SMAD des Combrailles, a institué une contribution des Communautés de communes membres. Le SMAD des Combrailles reverse le produit de cette contribution à l'Office de Tourisme afin de lui assurer les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement et à ses obligations de prestations de service aux clientèles, ceci en application de l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme.

ARTICLE 2 – MISSIONS

Par la présente convention, l'Office de Tourisme s'engage à mettre en œuvre les missions suivantes (article 12 des statuts de l'Office de Tourisme) :

Accueil et information

L'Office de Tourisme définit la politique d'accueil touristique des Combrailles. Il assure les missions d'accueil et d'information des touristes en dehors et sur le territoire. Il est chargé de conseiller sur toute l'offre touristique des Combrailles et de faciliter le séjour des clients.

Promotion touristique

L'Office de Tourisme assure la promotion touristique du territoire, Il est chargé de la communication touristique du territoire.

AR Prefecture

Recu le 11/03/2026
Publié le 11/03/2026

Evènementiel / Animation

Pour animer sa zone d'intervention, l'Office de Tourisme peut être chargé de l'organisation d'événementiels ou de nouvelles animations créées à l'échelle du territoire des Combrailles, pour contribuer à sa promotion et à sa notoriété.

De même, l'Office de Tourisme peut se voir confier par un tiers (commune, association...) la gestion de toute animation, après accord du comité de direction et du Comité syndical du SMADC notamment sur les conditions juridiques, financières et sur les éventuelles conventions à rédiger avec les partenaires.

Commercialisation / Ventes de voyages et de séjour

Conformément à l'article 1 de la loi n° 2009.888 du 22 juillet 2009, l'Office de Tourisme pourra être autorisé à commercialiser des prestations ou des opérations de nature à améliorer les conditions de séjour des touristes dans sa zone d'intervention et consistant en l'organisation ou la vente :

- a) De voyages et de séjours individuels et collectifs,
- b) De services pouvant être fournis à l'occasion de voyages ou de séjours, notamment la délivrance de titres de transport, la réservation dans des établissements hôteliers ou dans des locaux d'hébergement touristique et la délivrance de bons d'hébergement et de restauration.
- c) De services liés à l'accueil touristique, notamment l'organisation de visites de musées ou de monuments historiques.

L'Office peut également, dans les conditions définies par la loi, procéder à des opérations de production ou de vente de forfaits touristiques tels que ceux-ci sont définis à l'article L. 211-2 du Code du Tourisme ainsi qu'aux opérations liées à l'organisation de foires, salons ou congrès ou de manifestations apparentées dès lors que ces opérations incluent, tout ou partie, des prestations prévues au a, b, c ci-dessus.

Dans les conditions définies aux articles L 211-1 et suivants du Code du Tourisme, l'Office de Tourisme pourra être autorisé à commercialiser des prestations à caractère touristique en se dotant des moyens nécessaires.

Observation du tourisme

L'Office de Tourisme est chargé du suivi de l'observation touristique, de la mesure de la fréquentation et de la satisfaction des clientèles en y associant les acteurs pour l'identification, la mesure d'impact du tourisme, la mise en place de tableaux de bord de gestion de l'action touristique.

Taxe de séjour

Par délibération du 2 octobre 2009, le comité syndical du SMAD des Combrailles a instauré la taxe de séjour sur son territoire. Par délibération du 9 juillet 2010, et tel que le prévoit l'article 2333-55 du code du tourisme, le comité syndical du SMAD des Combrailles a désigné l'Office de Tourisme et ses services comme agent commissionné. A ce titre, l'Office de Tourisme doit procéder à la vérification des états de versements émis par les hébergeurs et peut pour cela leur demander la communication de pièces et documents comptables s'y rapportant.

L'Office de Tourisme affecte un agent pour récupérer le maximum de taxe de séjour.

Conformément au décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour, le SMAD des Combrailles applique la taxation d'office sur les hébergeurs ne reversant pas la taxe de séjour.

ARTICLE 3 – ORGANISATION

Le personnel de l'office de tourisme est constitué d'un directeur ou d'une directrice, de chargés de mission et de conseillers en séjour.

Les périodes, jours et horaires d'ouverture seront fixés selon le classement de l'Office de Tourisme et selon les moyens disponibles. En tout état de cause, la localisation, le calendrier et les amplitudes horaires d'ouverture des locaux d'accueil et des bureaux de tourisme permanents et saisonniers feront l'objet d'une concertation préalable avec le SMAD des Combrailles. Tout changement en cours devra faire l'objet d'une information préalable au SMAD des Combrailles.

063 256301378 - 20260218 - DRS20260205 - DE

Reçu le 11/03/2026

Publié le 11/03/2026

L'OTC assurera à minima la tenue d'un bureau de tourisme permanent pour chacune des trois Communautés de communes. Il assurera la gestion de l'accueil itinérant à travers (un ou plusieurs véhicules), avec un objectif d'assurer au moins 60 jours sur site.

La localisation de ces accueils itinérants sera établie en fonction de la fréquentation et de l'intérêt des manifestations, de la pertinence des publics et de la disponibilité des agents de l'office de tourisme

Les locaux d'accueil seront directement accessibles au public, y compris aux personnes handicapées, indépendants de toute activité non exercée par l'office de tourisme. Ces locaux devront être bien situés par rapport au flux touristique et prévoir un lieu de stationnement suffisant à proximité. Ils seront mis à disposition gratuitement par les communes ou les Communautés de communes où ils sont situés, charges locatives comprises (électricité, chauffage, hygiène, sécurité et entretien).

En complément, les Communautés de communes pourront organiser des accueils touristiques saisonniers sur les autres lieux, notamment dans le cadre d'une mutualisation avec d'autres fonctions d'accueil, par exemple au sein des maisons de services au public. Elles devront informer l'OTC et le SMADC des accueils envisagés en 2026 avant le 1^{er} mars 2026. L'Office de Tourisme se charge de fournir l'ensemble des outils nécessaires à la bonne tenue de ces accueils touristiques saisonniers (brochures, informations, outils numériques...). L'Office de Tourisme assurera une formation des personnels concernés.

L'office de tourisme souscrira auprès d'un organisme d'assurance une responsabilité civile (professionnelle si commercialisation) couvrant l'ensemble des risques liés à l'exploitation des locaux mis à disposition.

Le SMAD des Combrailles demande à l'Office de Tourisme de poursuivre la démarche de certification destination d'excellence et l'immatriculation Atout France.

Une signalétique directionnelle communale (ou intercommunale) sera mise en place par les collectivités ou regroupements compétents. L'office de tourisme doit disposer sur son local d'accueil (et annexes) le panneau officiel de classement et une signalétique du logo d'Offices de Tourisme de France.

Afin de garantir les échanges entre le SMADC et l'Office de Tourisme, plusieurs temps d'échanges et de travail commune sont mis en place :

- Une cellule de coordination SMADC/OTC composée des présidents du SMADC et de l'OTC, du directeur du SMADC, du directeur de l'Office de Tourisme et selon les sujets de la chargée de mission développement touristique du SMADC ou de tout autre agent à la demande de l'un des présidents. Cette cellule se réunit trimestriellement. Elle est un lieu d'échange d'informations sur les actions de l'OTC et sa gestion, dans un objectif de coordination efficace des actions de chacun. Elle ne constitue pas une instance de décision et ne se substitue pas aux instances de gouvernance de l'Office de Tourisme et à ses commissions de travail.
- Une commission paritaire « Stratégie de développement touristique et marketing » composée d'élus et de socio-professionnels.
- Des réunions bimensuelles entre le directeur de l'OTC et le Service Tourisme du SMADC.

En outre, l'Office de Tourisme et le SMADC s'engagent à s'associer mutuellement sur toutes les actions menées intéressant le développement touristique.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT

Le SMAD des Combrailles, a institué une contribution des Communautés de communes membres pour le financement de l'accomplissement des missions confiées de l'Office de Tourisme des Combrailles.

La détermination du montant des contributions des Communautés de communes pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme des Combrailles est soumise chaque année à la délibération du Comité syndical du SMAD des Combrailles, sur présentation du bilan des actions réalisées, du budget prévisionnel et du plan d'actions de l'année à venir (notamment en matière d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du territoire conformément à l'annexe I de l'arrêté du 12 novembre 2010).

AR Préfecture
0631-250301375-20260205-DE
Reçu le 11/03/2026
Publié le 11/03/2026

~~Les produits de cette contribution sont reversés~~ par le SMAD des Combrailles à l'Office de Tourisme des Combrailles après acquittement des contributions par les Communautés de communes, selon les modalités suivantes : deux versements de 50 % aux échéances suivantes : 31 mars 2026 et 30 septembre 2026.

Afin de suivre la bonne exécution budgétaire, il est convenu qu'un suivi budgétaire soit fourni tous les mois par l'Office de Tourisme des Combrailles au SMAD des Combrailles.

Pour alimenter les lignes de recettes de son budget, il appartiendra également à l'Office de Tourisme de développer des ressources financières propres de façon à assurer les moyens de son développement.

Chaque année l'Office de Tourisme fournira au SMADC un compte rendu de l'utilisation des crédits alloués assorti de tous les justificatifs nécessaires, établi sur les objectifs fixés par la présente convention.

ARTICLE 5 – PLAN D’ACTIONS

AR Prefecture

Le plan d’actions de l’Office de Tourisme se décline en 5 axes :

- 063-256301375-20260218-DBS20260205-DE
Reçu le 11/03/2026
Publié le 11/03/2026
1. Gestion et diffusion de l’information Touristique
2. Définition de la stratégie de Développement touristique
3. Communication print et web et déclinaison de la marque de Territoire
4. Développement des ressources propres
5. Mise en réseau, formation et accompagnement des prestataires touristiques

Un tableau annexé à la présente convention liste précisément les actions et les outils de suivi attendu par le SMADC.

ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La convention entre en vigueur à la date de sa signature et arrivera à échéance le 31/12/2026.
A défaut d’accord express donné 3 mois avant l’échéance, ladite convention ne sera pas renouvelée et n’aura aucune base légale à l’échéance.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS, RESILIATION ET LITIGES

Toute modification reste possible par avenant à l’initiative de l’une ou l’autre des parties pour la bonne réalisation de leur accord.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l’interprétation qu’à l’exécution de la présente convention, les parties s’obligent préalablement à toute instance à trouver un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d’ores et déjà attribution de juridiction aux Tribunaux compétents.

Fait en quatre exemplaires originaux à Saint Gervais d’Auvergne le 18 février 2026.

Boris SOUCHAL
Président du SMADC

Sylvain LELIEVRE
Président de Combraille Auvergne Tourisme

Axes	Actions	Outils de suivi	Fiche Action
1. Gestion et diffusion de l'information touristique	Accueil touristique en bureau de tourisme, hors les murs, grands hébergeurs, France service	- Bilan de la fréquentation estivale en Septembre - Mise en place de signalétique extérieure et présence de documentation adaptés aux différents lieux - Liste des salons et événements dans le bilan annuel l'OTC - Salon origine Auvergne - Salon de la randonnée Paris - Salon de la randonnée Lyon - Workshop presse Paris - Statistique de fréquentation dans le bilan annuel	063-202301175-20260218-DBS2026005-DE Recu le 11/03/2026 Publié le 11/03/2026 AR Prefecture
	Participation à des salons et à des événements dans les Combrailles et hors territoire	- Organisation d'une bourse locale - Participation aux bourses d'échange du 63 - Installation de mobilier « Troc ta doc » - Alimentation régulière des lieux d'infos en cours de saison	1 ; 5
	Gestion de la documentation touristique et de sa diffusion auprès des prestataires et des touristes	- Disposer en juin 2026 d'un fichier qualifié (roadbook travel) - continuer les MAJ Ingénierie, et Apidae - Envoyer 4 infos-lettres ciblées et qualifiées 1 pro, 1 pro développement durable, 1 habitants, 1 touriste - Implantation de la grc Nurtik	1
	Développer l'utilisation de l'outil de GRC et le suivi de la clientèle	- Publications chartées sur les réseaux sociaux - Infos présentes et visibles sur le site web (home)	1 ; 7
	Amélioration de la communication sur les ouvertures et fermetures des lieux de baignade	- Campagnes de mises à jour fin de saison	2
	Mise à jour des données touristiques pour les acteurs touristiques - Gestion APIDAE	- mise en place du SADI jusqu'à fin 2027 - Création d'une « équipe élargie » incluant le réseau France services, les gros hébergeurs - Participation au Projet gare des Ancizes - Suivi et débriefing JL BOULIN	5
	Diffusion du Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'information	- Résultats de cet observatoire sur la base des outils suivants : Ingénierie : fréquentation des bureaux OTC Logiciel de taxe de séjour nouveaux territoires Données régionales METT : retombées économiques par communauté de communes Développement outil d'observation départemental	13
	Création d'un observatoire du tourisme à l'échelle des Combrailles et département (retombées économique et touristique, fréquentation, typologie de l'offre qualité de l'offre...)		

2. Déclinaison de la stratégie de développement touristique	Diffusion de la stratégie marketing Combrailles Auvergne Démarrage du dossier label « Destination d'excellence »	- Création de nouveaux outils de promotion de la marque Combrailles Auvergne Tourisme et logo « origine Combrailles ». Autocollants voiture combrailles auvergne - Participation aux réunions SMADC sur la stratégie de développement touristique Obtention label « Destination d'excellence » automne 2026 - Mise en avant de ce type d'activités sur les différents supports print & web et plateforme (outdooractive) - Rédaction d'une partie spécifique dans le bilan de fin d'année - Suivi statistique et audit de l'application randonnées Développement de l'application randonnées : 150 et intégration de la chevauchée des Combrailles	063-255-1111 01375-20260218-11/03/2026 01375-20260218-11/03/2026 DBS20260218-11/03/2026 205-DE	AR Prefecture	5
	Promotion des activités structurantes portées par la stratégie de développement touristique : randonnée, vtt, plan d'eau, belvédères...	- Rédaction d'une partie spécifique dans le bilan de fin d'année	5 ; 7 ; 11		
3. Communication print et web et déclinaison de la marque de Territoire	Déclinaison du code de marque sur les différents support print et web : refonte du site web, animation des réseaux sociaux, création d'un guide, photothèque, goodies...	- Utilisation du bloc-marque, de la charte et de l'univers coloriel, iconographique et sémantique de la marque - Tri de la photothèque et partage aux mairies, communes de communes et SMADC et département	5 ; 6 ; 7		
	Aménagement des BIT en fonction de leur localisation tout en étant aux couleurs de la marque	- Aménagement des 4 bureaux nouvelle thématique « amour »	1 ; 5		
	Développement des relations presse, de l'accueil de journaliste et d'influenceurs	- Rédaction d'une partie spécifique dans le bilan de fin d'année - Création d'un fichier presse régional et national - Accueil blogueurs en collaboration avec ot voisins, département 63 et Région. - Nombre d'accueil presse et retours	8		
	Participation aux actions de communication des différentes collectivités et marques partenaires (Région, Département, ComCom, Auvergne...)	- Participation aux différents réseaux, - Rédaction d'une partie spécifique dans le bilan de fin d'année	9		
	Evènement au printemps : lancement de saison, présentations de la marque et des stratégies (développement touristique et marketing), salon du professionnel...	- Lancement de saison et ateliers participatifs Présentation SADI et signalétique touristique	1 ; 5 ; 9		
4. Développement des ressources propres de l'OTC	Renouvellement de l'immatriculation Atout France pour la création de séjours	- Obtention de l'immatriculation atout France 2026	3		
	Développement de l'offre billetterie (évènementiel, sportif, de loisirs,)	- Bilan annuel de l'offre billetterie - mise en place du paiement en ligne - Rédaction d'une partie spécifique dans le bilan de fin d'année	3		
	Développer les services et les boutiques avec des produits et des artisans locaux dans les BIT et hors les murs	- Rédaction d'une partie spécifique dans le bilan de fin d'année	3		

5. Mise en réseau, formation et accompagnement des prestataires touristique	Augmentation du produit de la taxe de séjour en accompagnement à l'application de la taxation d'office	- Produit de la taxe de séjour - 3 Réunions à destination des Mairies (1 par commune) - Animation de la taxe de séjour	12
	Développement des points de revente des produits de l'OTC (fiches randonnée et goodies)	- Liste des points de revente et des chiffres d'affaires - création d'un catalogue de revente - Rédaction d'une partie spécifique dans le bilan d'année	3
	Aller à la rencontre des prestataires et les sensibiliser aux actions de l'OTC et aux différents outils à leur disposition Former les prestataires au code de marque, aux réseaux sociaux, à la création de site web propre, au développement durable, à la réservation en ligne...	- Nombre de prestataires rencontrés idéalement 1 par semaine + grands hébergeurs, France service et loisirs - Rédaction d'une partie spécifique dans le bilan d'année	5 ; 9
	Mise en place du catalogue de services	- Rencontres individuelles et bilan de fréquentation - Création d'ateliers/rencontres aux acteurs du tourisme - Rédaction d'une partie spécifique dans le bilan d'année	2 ; 5 ; 9
	Développement du LinkedIn pro pour une communication BtoB des actions Combrailles Auvergne Tourisme	- Rédaction d'une partie spécifique dans le bilan d'année	9
		- Nombre d'abonnés	7

063-2563013755-0260218-DS20260205-DE	AR de la Préfecture
--------------------------------------	---------------------

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS 2026

Entre : le **Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le développement des Combrailles**,
représenté par son président **Boris SOUCHAL**,
Reçu le 11/03/2026
Publié le 11/03/2026

D'une part,

Et : Combrailles Auvergne Tourisme (ex Office de Tourisme des Combrailles), représenté
par son président, **Sylvain LELIEVRE**,

D'autre part.

CONCERNANT :

La mise à disposition par le SMADC au profit de l'OTC, de locaux, de moyens de télécommunication, d'affranchissement, de moyens informatiques et de fournitures administratives et de la plateforme de pilotage de la taxe de séjour.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Article 1 : Mise à disposition de locaux.

Le SMAD des Combrailles met gracieusement à disposition de l'OTC, charges locatives comprises (électricité, chauffage, hygiène et sécurité et entretien), deux bureaux situés au 1er étage de la maison des Combrailles, 2 Place Raymond Gauvin 63390 Saint-Gervais-d'Auvergne, ainsi que la salle de réunion du 1er étage, sous réserve de disponibilité, à charge de prévenir le SMADC au moins 8 jours à l'avance.

Article 2 : Mise à disposition de moyens de télécommunication, de moyens informatiques, de la machine à affranchir, de fournitures administratives.

L'Office de Tourisme des Combrailles peut utiliser les photocopieurs du SMAD des Combrailles. A l'aide du compteur, le SMAD des Combrailles facturera trimestriellement le coût des copies et du papier afférent.

L'Office de Tourisme des Combrailles peut utiliser la machine à affranchir du SMAD des Combrailles. A l'aide du compteur, le SMAD des Combrailles facturera trimestriellement le coût des affranchissements.

L'Office de Tourisme des Combrailles peut utiliser les téléphones ainsi que l'autocommutateur NETTEL moyennant une participation forfaitaire de 90 € par mois qui sera facturée par le SMAD des Combrailles.

Une liaison SDSL a été mise en service et bénéficie à l'Office de Tourisme des Combrailles, au SMADC et au SSIAD, qui prendront chacun en charge un tiers du coût mensuel de 306 € TTC. Ainsi, le SMADC facturera à l'Office de Tourisme des Combrailles sur l'année 1 204 € TTC.

L'Office de Tourisme des Combrailles utilisera certains matériels informatiques propriété du SMAD des Combrailles pour le travail dans les locaux mis à disposition, et ce gracieusement. Toutefois, en cas de dégradation de la part du personnel de l'Office de Tourisme des Combrailles (mis à disposition ou personnel propre), le coût de réparation serait facturé à l'Office de Tourisme des Combrailles. Ces précisions ne remettent pas en cause le bénéfice par l'Office de Tourisme des Combrailles des prestations habituelles et courantes du service informatique du SMADC, auquel l'Office de Tourisme des Combrailles a décidé de souscrire.

L'Office de Tourisme des Combrailles a choisi de faire appel à la société BERGER LEVRAULT pour la fourniture de ses applications de gestion dont l'assistance est assurée par le service informatique du SMAD des Combrailles. En outre, le service informatique fournit à l'Office

de Tourisme des Combrailles des prestations d'assistance matérielle et logicielle (pour les outils bureautiques). L'Office de Tourisme des Combrailles paie donc directement l'achat de logiciels spécifiques ainsi que leur mise à jour auprès du fournisseur et s'acquittera en outre, au bénéfice du SMAD des Combrailles, de la cotisation informatique correspondant à l'assistance matérielle et logicielle qui lui est fournie. Le montant de la cotisation informatique est soumis annuellement à délibération du comité syndical du SMAD des Combrailles.

003-250301375-20200218-DBS20200205-DE
Combrailles 03/2026
Publié le 11/03/2026

Le montant de celle-ci sera notifié ultérieurement à l'OTC.

L'Office de Tourisme des Combrailles peut être amené à utiliser, sous réserve de disponibilité, le véhicule utilitaire du SMAD des Combrailles (Citroën Berlingo). Le SMAD des Combrailles facturera à l'Office de Tourisme des Combrailles une participation calculée sur la base de 0,29 € par kilomètre parcouru. En cas de dégradation de la part du personnel de l'Office de Tourisme des Combrailles, le coût de réparation sera facturé à l'Office de Tourisme des Combrailles.

Article 3 : Mise à disposition de la plateforme de pilotage de la taxe de séjour et des frais de paiement par carte bancaire

Le SMAD des Combrailles fait appel à un prestataire afin de disposer d'une plateforme de pilotage de la taxe de séjour. Cette plateforme permet aux prestataires touristiques de déclarer et de reverser les montants de taxe de séjour collectés.

Le SMAD des Combrailles met à disposition de l'Office de Tourisme des Combrailles l'accès à cette plateforme.

Le montant des dépenses d'abonnement à la plateforme pour l'année 2026 sera précisé ultérieurement en fonction d'une éventuelle actualisation, le SMAD des Combrailles facturera ce montant à l'Office de Tourisme des Combrailles.

Le SMAD a mis en place la possibilité pour les prestataires de verser la taxe par carte bancaire. Dans ce cadre des frais bancaires sont facturés au SMADC. Le SMADC refacturera à l'Office de Tourisme des Combrailles ces frais en fin d'année.

Article 4 : Durée et avenants

La présente convention couvre l'année civile 2026. Toute modification des articles sera constatée par avenant à la présente convention.

Fait en quatre exemplaires originaux à St Gervais d'Auvergne le

Le Président du SMADC

Boris SOUCHAL

Le Président de l'OTC

Sylvain LELIEVRE